



PLAN LOCAL D'URBANISME

5c

MEMOIRE DES ANNEXES SANITAIRES



Plan local d'urbanisme :

- Mise en révision du P.O.S entraînant l'élaboration du P.L.U par délibération en Conseil Municipal du 24/10/2014.
- Arrêt du P.L.U. par délibération du Conseil Municipal en date du 16/12/2016
- Approbation du P.L.U. par délibération du Conseil Communautaire en date du 01/03/2018
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 01/03/2018



Envoyé en préfecture le 09/03/2018

Reçu en préfecture le 09/03/2018

Affiché le



ID : 063-200070407-20180309-2018_01_38_15-DE

1 - Alimentation en eau potable

1- LA RESSOURCE ET LE RESEAU

Chidrac est adhérente au SIVOM de la région d'Issoire et des communes de la banlieue sud-clermontoise qui a la compétence en matière d'adduction, de distribution et de traitement de l'eau potable. Le SIVOM est divisé en trois secteurs et Chidrac appartient à celui de la branche Centre. Les réseaux d'eau sont entretenus régulièrement par le SIVOM. L'exploitant des réseaux est la Société Suez. Le rendement moyen du réseau syndical (ensemble des 100 communes) est de 73,2 % pour 2015.

La commune est alimentée en eau potable à 100% par les captages de Durbize et de Dyane, situés sur la commune de Chambon-sur-Lac, à une vingtaine de kilomètres à l'Ouest de Chidrac. Ces captages font l'objet d'un traitement.

Ces 2 ressources ont fait l'objet d'un arrêté de DUP au bénéfice du SIVOM de la Région Issoire :

- Le 14 Janvier 2015 pour les captages de DURBISER
- Le 5 Décembre 2014 pour les sources de DYANE

Les volumes produits en 2015 sont de 934 256 m³ pour les captages de Diane et de 1 390 470 m³ pour les captages de Durbize. Le SIVOM indique, en août 2016, que la productivité des captages est satisfaisante.

La consommation facturée en 2015 sur la commune de Chidrac s'élève à 18 722 m³.

Un réservoir de 500m³ commun aux communes de Saint-Cirgues-sur-Couze et Saint-Vincent permet d'assurer la distribution.

Etat des ressources pour les captages alimentant la commune de Chidrac, en Aout 2016 :

LIGNE CENTRE	Production mensuelle (m3)	Débits (l/s)	Observations
Captages de DYANE	77 571	29,5 l/s	La productivité est en baisse. Le volume produit reste satisfaisant. Arrêt du captage n° 3.
Captages de DURBIZE	138 490	51,2 l/s	La productivité de la ressource est satisfaisante.
Captages de BEAUNE	7 591	2,9 l/s	La productivité est en baisse. Le volume produit reste satisfaisant.

Le compteur de sectorisation pour les communes de Chidrac, Saint-Vincent et Saint-Cirgues-sur-Couze relève 55 520 m³ au total dont 18 722 m³ à Chidrac, 16 250 m³ à Saint-Vincent et 12900 m³ à Saint-Cirgues-sur-Couze.



Quelle eau buvez vous ?

Unité de Distribution SIVOM D'ISSOIRE CENTRE

Bilan 2015

Gestionnaires

Maître d'ouvrage

SIVOM DE LA REGION D'ISSOIRE

Exploitant

LYONNAISE DES EAUX

Ressources

Vous êtes alimentés par 2 captages

- CAPTAGES DE DURBISE

Autorisé par arrêté préfectoral du 14/01/2015

- DYANE

Autorisé par arrêté préfectoral du 05/12/2014

Traitements

Vous êtes alimentés par 2 traitements

- TRT DES CAPT DE DURBISE

Désinfection ou traitement physico-chimique et désinfection

- TRT DES CAPT DE DYANE

Désinfection ou traitement physico-chimique et désinfection

Bactériologie

Recherche de germes indicateurs d'une contamination fécal

Pourcentage de conformité des 26 valeurs mesurées : 100,0 %
Maximum : 0 germe/100 ml

Limites de qualité : 0 germe/100 ml

Eau de bonne qualité.

Minéralisation

Exprimée par le TH (dureté) = teneur en calcium et magnésium

11 valeurs mesurées : mini. : 1,2 °F - maxi. : 1,6 °F - moyenne : 1,4 °F

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Eau douce, très peu calcaire.

Cette eau peut présenter un caractère agressif vis à vis des réseaux de distribution (plomb notamment, ...).

Aluminium total

Sa présence provient des composés utilisés dans le traitement de l'eau (coagulant)

5 valeurs mesurées : mini. : 0,0 µg/l - maxi. : 13,0 µg/l - moyenne : 2,6 µg/l

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : 200 µg/l

Eau présentant peu ou pas d'aluminium.

Nitrates

Substance provenant principalement des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels

12 valeurs mesurées : mini. : 0,6 mg/L - maxi. : 1,5 mg/L - moyenne : 1,0 mg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 50 mg/L

Eau présentant peu ou pas de nitrates.

Pesticides

Produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber

7 valeurs mesurées : mini. : 0,0 µg/l - maxi. : 0,0 µg/l - moyenne : 0,0 µg/l

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 0,5 µg/l

Eau présentant peu ou pas de pesticides.

Arsenic

Elément parfois naturellement présent dans le sous-sol du massif central

5 valeurs mesurées : mini. : 0 µg/l - maxi. : 0 µg/l - moyenne : 0 µg/l

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 10 µg/l

Eau présentant peu ou pas d'arsenic.

Conclusion

LA QUALITE DE L'EAU PEUT ENCORE ETRE AMELIOREE. En effet l'eau peut présenter un caractère agressif vis-à-vis des réseaux de distribution.



Après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb, purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson.



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Si la saveur ou la couleur de l'eau distribuée change, signalez le à votre distributeur d'eau.

Ce bilan a été réalisé par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en application du code de la santé publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés entre 2015.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr sur lequel ce document est également disponible, ainsi que le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.

2- SITUATION FUTURE

Classées en zone urbaine UG, toutes les disponibilités foncières, et notamment le secteur Croix de Chanat sur lequel est définie une OAP, sont desservies en eau potable par le réseau de distribution d'eau potable sur le domaine public.

La zone 1AU définie dans le PLU dispose de réseaux à proximité en plusieurs points.

Le SIVOM présent lors de la présentation du projet de PLU et d'OAP aux personnes publiques associées et contacté sur la desserte de la zone 1AU a indiqué que l'urbanisation envisagée sur la commune de Chidrac et notamment la desserte de la zone 1AU ne posait pas de problème particulier, la desserte étant envisagée en fonction de l'avancement des projets.

2 - Défense incendie

La commune est affiliée au SDIS63.

La commune compte 10 bornes incendies au total avec 4 réparties sur le centre bourg et 6 autres permettant de desservir les extensions urbaines pavillonnaires en périphérie du bourg. Toute la partie urbanisée de la commune est bien desservie en système de défense incendie. Seuls les rares bâtiments très éloignés du bourg n'en bénéficient pas.

La zone à urbaniser 1AU est elle aussi bien desservie en système de défense incendie puisqu'elle se trouve en continuité du bourg et que 2 bornes incendie se trouve à sa proximité directe. La situation est la même pour les disponibilités foncières, inscrites en continuité du bourg et localisées à proximité de bornes incendies.

Le projet de développement prévu dans le PLU est compatible avec les capacités du système de défense incendie présent actuellement.

Inventaire des appareils de lutte contre l'incendie

EAU - CHIDRAC - PI (9200)

2015

Visite n° 5

visite du : 17/09/2015

Adresse	BOU_INC ou POT_INC	Pression statique (bars)	Débit m ³ /heure 1 bar	Conformité à la norme NF 61-213	Type d'Appareil		Observations
					Marque	Diamètre (mm)	
LES VERGERS DU LEVANT FACE N°11	POT_INC	5,1	64	OUI	Bayard-Emeraude	100	Démontage, nettoyage et graissage.
1 ROUTE D'ISSOIRE	POT_INC	5,1	71	OUI	Bayard	100	Ancien PI non démontable
PLACE DE LA BARREYRE	POT_INC	5,2	92	OUI	Bayard-Rétro	100,	Démontage, nettoyage et graissage.
RUE DES RIVAUX (transformateur EDF)	POT_INC	4,4	38	NON	Bayard-Emeraude	60	Non conforme. Démontage, nettoyage et graissage.
19 RUE DES VERNADES	POT_INC	5,5	100	OUI	Bayard-Saphir	100	Démontage, nettoyage et graissage.
PLACE DE LA LIBERTE (caserne pompiers)	POT_INC	5,6	100	OUI	Bayard-Emeraude	100	Capot déformé. Démontage, nettoyage et graissage.
RUE DE GOURS	POT_INC	5,8	82	OUI	Bayard-Emeraude	100	Démontage, nettoyage et graissage.
CHEMIN DE LA PELINAIRE (après ornière)	POT_INC	2,6	78	OUI	Bayard-Saphir	100	Démontage, nettoyage et graissage.
RUE DU BIEF	POT_INC	5,6	72	OUI	Bayard-Saphir	100	Démontage, nettoyage et graissage.
CHEMIN DE PANTHIEUX	POT_INC	4,4	58	NON	Bayard-Saphir	100	Non conforme. Démontage, nettoyage et graissage.

Bureau d'études REALITES

3 - Assainissement

1- LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'assainissement collectif est géré par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Chidrac - Saint-Cirgues. Ce syndicat gère la station d'épuration et réalise les travaux nécessaires. Cette station a une capacité de 850 équivalents habitant, dont 682 EH au niveau hydraulique, 358 EH au niveau organique (DBO5) et 448 EH au niveau organique (DCO) (rapport d'Août 2016 de la SATESE) sont utilisés aujourd'hui par les habitants des 2 communes.

La station présente un apport d'effluent brut d'entrée très dilué et non conforme (682 EH au niveau hydraulique contre 358 EH au niveau organique (DBO5) et 448 EH au niveau organique (DCO)), qui s'explique par la présence de réseaux unitaires sur la commune de Saint-Cirgues.

Le réseau est à 80% en séparatif sur la commune de Chidrac. Des travaux de mise en séparatif sont prévus à hauteur de la route de Champeix. La commune travaille parallèlement avec un bureau d'études sur la possibilité de création d'une réserve pour traiter le problème d'eaux parasites.

La station d'épuration se situe en limite de la zone inondable. Il s'agit d'un traitement par lit bactérien, avec un rejet dans la Couze Pavin.

Le plan de zonage d'assainissement a été approuvé le 1^{er} Décembre 2017 en Conseil Municipal et est annexé au présent PLU (pièce n°5d).

Caractéristiques	Station d'épuration de Chidrac / Saint-Cirgues
Date de mise en service	01/07/2001
Exploitant	Syndicat Intercommunal d'assainissement Chidrac – Saint-Cirgues
Capacité	850 EH
Débit de référence	170m ³ /jour
Capacité utilisée	682 EH au niveau hydraulique 358 EH au niveau organique (DBO5) 448 EH au niveau organique (DCO)
Filière de traitement	
Milieu récepteur	Chidrac et Saint-Cirgues bourg

2- L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'assainissement non collectif de la commune est géré par le SIVOM de la région d'Issoire.

3- LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

La gestion des eaux pluviales est de compétence communale. La commune ne dispose pas de zonage des eaux pluviales. Toutefois, dans le cadre des opérations de lotissement réalisés, une gestion des eaux pluviales a été mise en place. Pour toutes les constructions, il s'agira de respecter le débit de fuite maximale de 3l/s/ha défini par le SDAGE.

4- SITUATION FUTURE

Concernant la zone 1AU, des travaux d'assainissement ont été réalisés en 2000 à proximité directe de la zone afin de poser de nouvelles canalisations (200mm PVC) reliant le réseau existant du centre bourg au collecteur intercommunal vers le Sud de la commune. Les nouvelles constructions pourront ainsi être raccordées facilement à ce réseau d'assainissement existant.

Concernant les disponibilités foncières, toutes situées en zone UG, les réseaux d'assainissement sont présents sur le domaine public et les nouvelles constructions pourront s'y raccorder.

La station d'épuration intercommunale, d'une capacité de 850 EH, est aujourd'hui utilisée pour 682 EH au niveau hydraulique, 358 EH au niveau organique (DBO5) et 448 EH au niveau organique (DCO). La dynamique démographique envisagée consiste à accueillir environ 135 équivalents habitants à l'horizon 2026. Cela ne devrait pas remettre en cause le bon fonctionnement de la station d'épuration, car la capacité qui sera utilisée sera toujours en dessous de la capacité de la station d'épuration, et particulièrement en prenant en compte les travaux qui seront effectués pour réduire le problème d'eaux parasites.

4 - Déchets

La collecte des déchets est gérée par le SICTOM des Couzes auquel adhère Chidrac. Le SICTOM est compétent en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers. Il assure la collecte des déchets des ménages (les Points d'Apport Volontaire font l'objet d'une prestation de service) et le stockage des déchets résiduels.

La collecte des déchets

Pour les bacs individuels, la collecte est réalisée en porte à porte généralement une fois par semaine. Pour les bacs de regroupement, la collecte varie en fonction de la saison et de la situation des bacs.

Pour la collecte des déchets recyclables le SICTOM utilise le porte à porte et bac de regroupement.

La collecte en apport volontaire est effective sur la totalité des communes du SICTOM des Couzes.

Déchetteries

Le SICTOM des Couzes dispose de 2 déchèteries sur son territoire. Elles sont situées respectivement sur les communes de Besse (20km de Chidrac) et de Montaigut-le-Blanc (9km de Chidrac).

Le traitement des déchets

Depuis le 1er janvier 2014, c'est le VALTOM (Valorisation et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés), qui exerce la compétence traitement. La gestion de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux de St Diéry sera donc réalisée par le VALTOM.

Depuis septembre 2012, le SICTOM des Couzes est équipé d'une station de traitement des lixiviats, de haute technologie. Cette installation combine un traitement biologique à un traitement physique, permettant d'atteindre des niveaux de qualité des rejets conformes à la réglementation et n'impactant pas la qualité de la Couze Chambon.

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés

Le PDEDMA a été adopté par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme le 13 Février 2015.

Ce plan a pour objet d'orienter et de coordonner l'ensemble des actions à mener, tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés, en vue d'assurer la réalisation des objectifs prévus par la loi, notamment :

- Prévenir et réduire la production et la nocivité des déchets ;
- Mettre en œuvre une hiérarchie des modes de traitement des déchets ;
- Assurer la gestion des déchets sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement ;
- Assurer le transport des déchets et le limiter en distance et en volume ;
- Assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et de gestion des déchets.

A cette fin, le PDEDMA du Puy-de-Dôme a défini des mesures clés à mettre en place :

- de diminuer le gisement d'ordures ménagères (et assimilées) de 12%, exprimé en kg/habitant/an, passant de 346 kg/habitant/an en 2010 à 304 kg/habitant/an en 2025 (soit une diminution de 42 kg/habitant/an) ;
- de diminuer de 12% la quantité de déchets verts collectés en déchèteries, exprimé en kg/habitant/an, passant de 60 kg/habitant/an en 2010 à 53 kg/habitant/an en 2025 (soit une diminution de 7 kg/habitant/an) ;
- de stabiliser le gisement de déchets encombrants (c'est-à-dire les déchets non dangereux des déchèteries hors déchets verts et hors inertes), exprimé en kg/habitant/an (94 kg/habitant/an) ;
- de diminuer de 10% le gisement de déchets banals des activités économiques (c'est-à-dire hors déchets de process, hors RBA) ;
- de détourner des flux collectés les déchets dangereux diffus, y compris les petits D3E contenus dans les ordures ménagères résiduelles. La conséquence est donc de diminuer le gisement de DMA de 49 kg/habitant/an en 2025 par rapport à 2010 (soit -10%).

Le Plan de Prévention des Déchets

Le Plan de Prévention des Déchets a été mis en place par le Conseil général du Puy-de-Dôme sur une échéance 2012-2015. Le but est de réduire cette production de déchets de 7 % d'ici 2015. Chaque habitant produit en moyenne 550 kg de déchet par an, soit 1,5 kg par jour.

Le Conseil Départemental a donc réalisé un Guide de prévention des déchets et s'attache à sensibiliser la population par diverses actions de prévention (dans les écoles, les entreprises, par le développement du compostage, etc.). Il a également mené une enquête sur la prévention des déchets afin de mieux connaître les pratiques des puy-dômois, ainsi que leurs perceptions et comportements en matière de réduction des déchets.

Le Conseil Général s'est ainsi fixé 10 objectifs :

- Développer le compostage de proximité
- Promouvoir le réemploi et la réparation
- Réduire les déchets générés par l'activité touristique et les manifestations locales
- Accompagner les entreprises dans la réduction des déchets
- Etre exemplaire au quotidien dans les services du Conseil général
- Sensibiliser et informer sur la prévention
- Sensibiliser les scolaires
- Diffuser l'autocollant Stop Pub
- Impulser de nouvelles actions
- Accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leurs actions

5 - Réseau électrique

Le plan des réseaux électriques figure en annexe du PLU.

L'ensemble des disponibilités foncières est desservi par le réseau électrique.

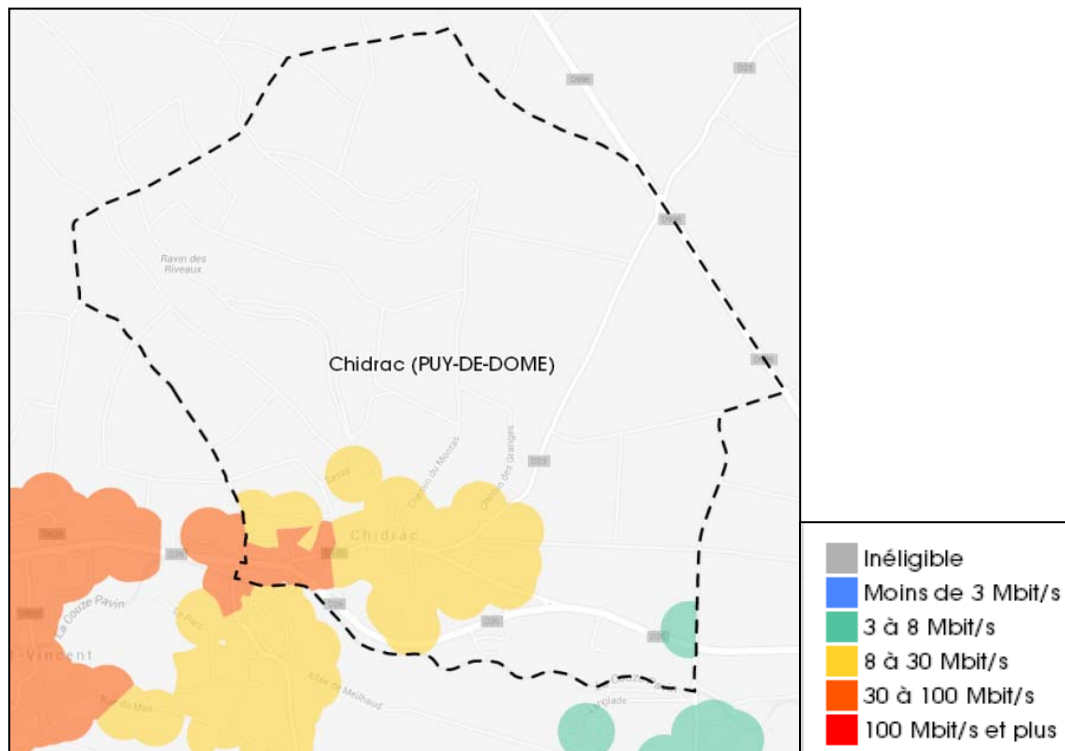
La zone 1AU dispose à proximité immédiate d'un poste électrique. Les réseaux sont situés à proximité immédiate de la zone.

6 - Desserte en réseaux de télécommunication

La gestion des énergies revient au SIEG (Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme). Il représente les collectivités du Puy-de-Dôme et intervient dans tout le département. Il est compétent en matière de construction de réseaux, de distribution électrique, d'éclairage public et de contrôle de concession.

La commune bénéficie d'une couverture ADSL haut débit et téléphonie. Les débits sont compris entre 30 et 100Mbit/s sur la partie Ouest du bourg et entre 8 et 30Mbit/s sur les parties centrales et Est du bourg.

La fibre optique traverse le bourg mais les raccordements des particuliers n'ont pas été effectués.



Envoyé en préfecture le 09/03/2018

Reçu en préfecture le 09/03/2018

Affiché le



ID : 063-200070407-20180309-2018_01_38_15-DE